

NOMENCLATURE : 8.8

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260428-DLB11\_28042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

-----  
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
NORD NATURE CHICO MENDÈS  
-----

Rapporteur : Madame Maryse BARBAUT

La Ville de Lens participe depuis 2013 au projet Biodivert mené localement par l'association Nord Nature Chico Mendès, le but étant d'évaluer les modes d'entretien des espaces verts appliqués dans le cadre d'une gestion différenciée.

C'est dans ce contexte que la ville de LENS propose de renouveler ce partenariat pour une période de 3 ans (années 2026-2027-2028) avec les principaux engagements suivants :

- Une demi-journée d'initiation naturaliste et de formation à la reconnaissance des papillons et de la flore à destination des agents et/ou élus de la ville impliqués dans la prise en compte de l'environnement.

- Remise d'une synthèse des suivis faunistiques et floristiques réalisés pour :

- o Les Rhopalocères (papillons de jour) selon un protocole préétabli et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (programme PROPAGE) ;

- o La flore prairiale urbaine (programme Florilèges – prairie urbaine) selon un protocole préétabli par plusieurs structures (Plante & Cité, Natureparif et Telabotanica) et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

- Saisie des données récoltées sur les plateformes des protocoles correspondants.

- Valorisation de la participation de la ville à ce projet à l'échelle locale, régionale et nationale.

La convention jointe en annexe reprend les modalités administratives, techniques et financières de cette démarche sachant qu'en contrepartie des actions menées par l'association, la Ville de Lens attribuera une subvention d'un montant de 1600 € par an à Nature Chico Mendès (900 € pour la réalisation d'une synthèse et 700€ pour la tenue de formations).

Cette subvention sera reconduite en 2027 et 2028 sous réserve de la disponibilité des crédits.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lens et l'association,

- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ce partenariat, et à verser à l'association une subvention de 1600 € au titre de l'année 2026, ainsi qu'au titre des années 2027 et 2028 sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Jordan LOURDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFICHE EN MAIRIE LE 30 AVRIL 2026**

=====  
**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**  
=====

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 21 avril 2026, envoyée le 22 avril 2026.

**Etaient présents** : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEIU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

M. HANON ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAGNIEZ ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. WATTIER ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jordan LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.



Convention Projet BIODIVERT -  
Attribution d'une subvention par la Ville de Lens

Entre les soussignés :

La Ville de Lens, représentée par son maire, M. Sylvain Robert, président de la Communauté d'agglomération Lens – Liévin, place Jean Jaurès à Lens

d'une part

L'association Nord Nature Chico Mendès, représentée par, Mme Audrey Liégeois, membre du Conseil d'Administration collégial, 5, rue Jules de Vicq 59 800 Lille,

d'autre part,

### **Article 1 : OBJET**

Dans le but d'évaluer les modes d'entretien des espaces verts appliqués dans le cadre d'une gestion différenciée, Nord Nature Chico Mendès propose à la ville de Lens de participer à un projet de suivi de la biodiversité ordinaire, comportant les actions suivantes :

- Une demi-journée d'initiation naturaliste et de formation à la reconnaissance des papillons et de la flore, à destination des agents et/ou des élus de la ville impliqués dans la prise en compte de l'environnement ;
- Remise d'une synthèse des suivis faunistiques et floristiques réalisés :
  - Des Rhopalocères (papillons de jour) selon un protocole préétabli et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (programme PROPAGE)
  - De la flore d'une prairie urbaine (programme Florilèges – prairie urbaine) selon un protocole préétabli par plusieurs structures (Plante & Cité, Natureparif et Telabotanica) et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature (**années 2026-2027-2028**). Elle pourra être reconduite au-delà de la période sus visée par accord tacite.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La ville de Lens s'engage à :

- Maintenir ou mettre en place une gestion différenciée de ses espaces verts (au moins durant la durée du projet).
- Participer au projet sur le temps de la convention.
- Assurer la participation des agents et/ou élus de la ville impliqués dans la prise en compte de l'environnement, à la journée d'initiation naturaliste et de formation à la reconnaissance des papillons et plantes proposée,
- Réaliser le suivi des Rhopalocères (papillons de jour) en respectant **scrupuleusement** le protocole pré établi et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle.
- Réaliser le suivi de la flore d'une ou plusieurs prairies urbaines en respectant **scrupuleusement** le protocole pré établi et validé par Plante & Cité ;
- Transmettre à l'association l'intégralité des données récoltées sur la biodiversité pour validation avant saisie de celles-ci sur les plateformes des protocoles correspondants. **Les données devront être transmises avant la date butoir du 1er octobre de l'année en cours.**
- Accepter le fait que l'intégralité des données récoltées soit transmise au Muséum National d'Histoire Naturelle.
- Accepter le fait d'être cité lors de diverses interventions de NNCM.
- Citer le partenariat engagé avec Nord Nature Chico Mendès lorsque la ville de Lens communique sur le projet.

### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE NORD NATURE CHICO MENDÈS**

Nord Nature Chico Mendès s'engage à :

- Dispenser une formation/accompagnement de terrain sur la mise en place des protocoles (suivi des papillons de jours et de la flore prairiale) et reconnaissance des espèces (durée : une demi-journée).
- Fournir des outils de suivi et de reconnaissance de différentes espèces cibles.
- Accompagner à distance (une demi-journée) la collectivité durant la phase de suivi et de saisie des espèces.
- Procéder au traitement des données recueillies et fournir une restitution annuelle des résultats sous format numérique et restitution orale.
- Prodiger lorsque cela s'avère nécessaire des conseils en vue de favoriser la biodiversité.
- Valoriser la participation de la ville de Lens au projet dans le cadre des activités de l'association (valorisation à l'échelle locale, régionale et nationale).

#### **ARTICLE 5 : COUT**

La Ville de LENS versera une aide financière à l'association « Nord Nature Chico Mendes » (non assujetti à la TVA) en contrepartie de sa prestation. **Cette aide sera de mille six cents euros (1.600€) nets par an (900 € pour la réalisation d'une synthèse et 700 € pour la tenue d'une formation)**, déplacements inclus et petits matériels et matériaux inclus.

**Cette subvention sera reconduite en 2027 et 2028 sous réserve de la disponibilité des crédits.**

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT**

La subvention annuelle sera versée en une seule fois à la fin de chaque période.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION**

L'association « Nord Nature Chico Mendes » fera parvenir chaque année à la Ville de LENS **un rapport d'activité précisant l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet BIODIVERT.**

#### **ARTICLE 8 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par :

- La Ville de Lens, pour cas de non-respect des modalités d'intervention, des obligations ou de dissolution de l'association, par lettre recommandée adressée à Madame la Présidente de l'association « Nord Nature Chico Mendes »
- Mme la Présidente de l'association pour cas de force majeure, par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de LENS.

Les éventuels différents devraient pouvoir être résolus à l'amiable avant d'être portés devant les tribunaux compétents. Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec la présente convention ou avec les actes qui en seront la conséquence, une attribution expresse de juridiction sera faite aux tribunaux administratifs.

**ARTICLE 9 :** Toute modification, quelle qu'elle soit, apportée à l'exécution de la présente convention nécessitera la rédaction d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Fait à Lens, le

**Le Maire**

**M. Sylvain Robert**

**La Représentante de l'Association Nord Nature Chico Mendès**

**Mme Audrey Liégeois**